



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 25-AT-13582**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une livraison que doit réaliser ERGOS demeurant 4 IMPASSE DES CHARRIERES 21800 QUETIGNY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE BERLIER le 10/12/2025

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**37 RUE BERLIER (Dijon), le 10/12/2025**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 37 sur 1 place, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ERGOS.

#### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- ERGOS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 02 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

**Dominique MARTIN-GENDRE**